



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2018 / 2019**



**PROCÈS-VERBAL N° 4**

<b>Réunion du :</b>	Mardi 2 OCTOBRE 2018 en visioconférence
<b>Pilote du Pôle :</b>	Gabriel GÔ
<b>Président de séance :</b>	Didier ESOR
<b>Présents :</b>	
<b>Au Mans :</b>	Loïc COTTEREAU, Bernard GUEDET, Yannick LE MESLE, Patrick VAUCEL, Nathalie PERROTEL (référente administrative)
<b>A St Sébastien :</b>	Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Didier ESOR, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Frédéric BODINEAU (CTR),
<b>Excusés :</b>	Patrice GERNEZ, Julien LEROY (Chef du Service Activités Sportives)

**Préambule :**

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc COTTEREAU, membre du club d'Ernée (500511), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinièrre (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard GUEDET, membre du club du Mans FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christian GUIBERT, membre du club de La Chaize le Vicomte FEC (542366), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Yannick LE MESLE, membre du club de Bonchamp Les Laval ES (520664), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrick VAUCEL, membre du club de Coulaines JS (502544), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

\*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. RÉUNION DE RENTRÉE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018**

Une réunion de rentrée des clubs s'est tenue le Samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 à l'IFEPSA des Ponts de Cé de 9 heures à 11 heures 30.

- 72 clubs présents sur 74 clubs participant aux championnats régionaux.
- Si le rassemblement s'est bien passé, il semblerait qu'il y ait eu un manque de clarté sur l'arbitrage des jeunes en U 17 et U 19

## **3. Dossiers transmis par la Commission Régionale des Arbitres « Section Lois du Jeu »**

### **➔ Commission Régionale des Arbitres Lois du Jeu – PV N°01 du 19 septembre 2018**

***Match – 20675784 : Pont Saint-Martin FCGL 1 / Grandchamp AS 1 – Coupe Gambardella Crédit Agricole du 02 septembre 2018***

Pris acte de la décision de la Commission Régionale des Arbitres Lois du Jeu (PV N°01 du 19 septembre 2018) de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain.

La Commission valide le résultat acquis sur le terrain.

### **➔ Commission Régionale des Arbitres « Section Lois du Jeu » – PV N°02 du 26 septembre 2018**

***Match – 20613940 : Saint-Nazaire AF 1 / Nantes JSC Bellevue 1 – Championnat Régional U18 – Phase 1 « Groupe Unique » du 23 septembre 2018***

Pris acte de la proposition de la Commission Régionale des Arbitres « Section Lois du Jeu » (PV N°02 du 26 septembre 2018) de :

- Ne pas faire rejouer le match et de transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline.

## 4. COUPE GAMBARDILLA-CRÉDIT AGRICOLE 2018/2019

### ➔ Forfait

La Commission prend note des forfaits suivants pour le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Gambardella des 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2018 :

- AS La Chapelle St Aubin, CS Sablons Gazonfier Le Mans, GJ Nord-Est Manceau, US Arnage-Pontlieue, GJ Cheffois FCTMC, US Ste Luce

La Commission :

- Acte les forfaits et qualifie pour le 2<sup>ème</sup> tour éliminatoire : Pays de Juhel, UC Auvers-Poillé, GJ VJSP, GJ Ch-Gontier/Azé, GJ Tessoualle Puy, Gorges Elan
- Conformément à l'annexe 5, inflige une amende d'un montant de 26 € (droit d'engagement) à chacun des clubs

### ➔ Résultats

La Commission prend connaissance des résultats du 2<sup>ème</sup> tour éliminatoire des 29 et 30 septembre 2018. En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats.

## 5. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

### 1) Conformité des installations

La Commission prend connaissance du niveau des installations déclarées par les clubs pour accueillir les diverses épreuves.

- U14 :
  - Niveau terrain exigé : 6 ou 6 SYE
    - Non-conformité : LE MANS FC, SABLE/SARTHE FC, CARQUEFOU USJA, GJ LUCON USMT ESCL
    - La Commission demande aux clubs intéressés de prévoir un terrain correspondant à l'exigence rapportée ci-dessus (niveau 6 ou 6 SYE)
  - Niveau éclairage exigé : E5
    - Non-conformité ou absence de classement : LAVAL BOURNY AS, LE MANS FC, VENDEE LES HERBIERS, REZE AEPR, SAUMUR OL, LA MADELEINE AS, NANTES FC, SABLE/SARTHE FC, ANGERS SCO, CHANGE US, ERNEE, LA ROCHE VF, LE MANS SO MAINE, NANTES MELLINET, REZE FC, LAVAL STADE FC, LE MANS VILLARET AS, GJ LUCON USMT ESCL
    - La Commission :
      - Transmet à la CRTIS pour suite éventuelle à donner, et notamment voir si des éclairages pourraient faire l'objet d'un classement,
      - précise aux clubs intéressés qu'ils ne pourront recevoir en nocturne
- U15 :
  - Niveau terrain exigé : 6 ou 6 SYE
    - Non-conformité : CARQUEFOU USJA, ANGERS SCA, FC REZE, BEAUPREAU CHAPELLE,
    - La Commission demande aux clubs intéressés de prévoir un terrain correspondant à l'exigence rapportée ci-dessus (niveau 6 ou 6 SYE)
  - Niveau éclairage exigé : E5
    - Non-conformité ou absence de classement : LAVAL STADE FC, LE MANS VILLARET AS, NANTES FC, SABLES/SARTHE FC, ST NAZAIRE AF, ANGERS SCO, LA ROCHE VF, LE MANS FC, ANGERS SCA, BLAIN ES, BONCHAMP ES, LA FERTE BERNARD VS, SAUMUR OL, ANGERS INTREPIDE, LE MANS SO MAINE, NORT/ERDRE AC, GJ CH/GONTIER, LE MANS SABLONS

GAZ, LES SABLES TVEC, BASSE GOULAIN AC, BEAUPREAU CHAPELLE, CHANGE US, COULAINES JS, LES HERBIERS VF, CHATAIGNERAIE, GJ LUCON USMT ESCL, MERAL COSSE US, MULSANNE TELOCHE AS,

▪ La Commission :

- Transmet à la CRTIS pour suite éventuelle à donner, et notamment voir si des éclairages pourraient faire l'objet d'un classement,
- précise aux clubs intéressés qu'ils ne pourront recevoir en nocturne

• U16 :

○ Niveau terrain exigé : 6 ou 6 SYE

▪ Non-conformité : LA ROCHE VF

- La Commission demande aux clubs intéressés de prévoir un terrain correspondant à l'exigence rapportée ci-dessus (niveau 6 ou 6 SYE)

○ Niveau éclairage exigé : E5

▪ Non-conformité ou absence de classement : CARQUEFOU UJSA, COULAINES JS, LA FLECHE RC, LA ROCHE VF, LE MANS VILLARET, LE MANS FC,

▪ La Commission :

- Transmet à la CRTIS pour suite éventuelle à donner, et notamment voir si des éclairages pourraient faire l'objet d'un classement,
- précise aux clubs intéressés qu'ils ne pourront recevoir en nocturne

• U17 :

○ Niveau terrain exigé : 6 ou 6 SYE

▪ Non-conformité : GJ LUCON USMT ESCL, SABLE/SARTHE FC, ANGERS INTREPRIDE, ANGERS SCA, CARQUEFOU USJA, BEAUPREAU CHAPELLE,

- La Commission demande aux clubs intéressés de prévoir un terrain correspondant à l'exigence rapportée ci-dessus (niveau 6 ou 6 SYE)

○ Niveau éclairage exigé : E5

▪ Non-conformité ou absence de classement : ANGERS SCO, BASSE GOULAIN AC, GJ CRAON, GJ LUCON USMT ESCL, SABLE/SARTHE FC, ST HERBLAIN UF, GJ HAUT ANJOU, LA SUZE FC, REZE FC, GJ CH-GONTIER, LA CHAPELLE HEULIN FCEV, LA ROCHE/YON VF, LAVAL STADE FC, MULSANNE TELOCHE AS, ANGERS SCA, CHATEAUBRIANT VOLT, ERNEE, NANTES FC, AVRILLE AS, CHATAIGNERAIE, LE MANS VILLARET, SAUMUR OL, BEAUPREAU CHAPELE, BONCHAMP ES, CHANGE US, COULAINES JS, CHANGE CS, LAVAL BOURNY AS, LES SABLES TVEC, MONTREUIL JUIGNE BENE,

▪ La Commission :

- Transmet à la CRTIS pour suite éventuelle à donner, et notamment voir si des éclairages pourraient faire l'objet d'un classement,
- précise aux clubs intéressés qu'ils ne pourront recevoir en nocturne

• U18 :

○ Niveau terrain exigé : 6 ou 6 SYE

▪ Non-conformité : LA ROCHE VF

- La Commission demande aux clubs intéressés de prévoir un terrain correspondant à l'exigence rapportée ci-dessus (niveau 6 ou 6 SYE)

○ Niveau éclairage exigé : E5

▪ Non-conformité ou absence de classement : CHATEAUBRIANT VOLT, COULAINES JS, LA ROCHE VF, LA SUZE FC, LE MANS VILLARET, LE MANS FC, REZE FC,

▪ La Commission :

- Transmet à la CRTIS pour suite éventuelle à donner, et notamment voir si des éclairages pourraient faire l'objet d'un classement,
- précise aux clubs intéressés qu'ils ne pourront recevoir en nocturne

- **U19 :**
  - Niveau terrain exigé : 6 ou 6 SYE
    - Non-conformité : SABLE/SARTHE FC, ANGERS INTREPRIDE, NANTES METALLO, ANGERS SCA
    - **La Commission demande aux clubs intéressés de prévoir un terrain correspondant à l'exigence rapportée ci-dessus (niveau 6 ou 6 SYE)**
  - Niveau éclairage exigé : E5
    - Non-conformité ou absence de classement : BONCHAMP ES, CHANGE US, LES HERBIERS VF, REZE FC, SABLE/SARTHE FC, BASSE GOULAIN AC, CHANGE CS, LA ROCHE/YON ESOF, MERAL COSSE US, NANTES METALLO, ANGERS SCA, AVRILLE AS, ERNEE, LA FERTE VS, LA FLECHE RC, LES SABLES TVEC, PONTCHATEAU AV OM, SAUMUR OL.
    - **La Commission :**
      - **Transmet à la CRTIS pour suite éventuelle à donner, et notamment voir si des éclairages pourraient faire l'objet d'un classement,**
      - **précise aux clubs intéressés qu'ils ne pourront recevoir en nocturne**

## **2) Championnat U 15 R 2 – Groupe C du 22 septembre 2018**

Mail du TVEC 85 Les Sables d'Olonne du 21/09 à 17 h 16, demandant le report exceptionnel de la rencontre : CS Sablons Gazonfier Le Mans / TVEC 85 Les Sables d'Olonne du 22 septembre.

Accord par mail du CS Sablons Gazonfier Le Mans le 21/09 à 17 h 33 pour le report.

Demande de motifs ou de justificatifs au T.VE.C 85 Les Sables d'Olonne par mail le 26/09. Aucun retour.

La Commission :

- constatant l'absence d'explications de T.VE.C 85 Les Sables d'Olonne
- décide de donner match perdu par forfait au T.VE.C 85 Les Sables d'Olonne pour en reporter le bénéfice au C.S. Sablons Gazonfier Le Mans (Score : 3 à 0 – moins 1 point pour le T.VE.C 85 Les Sables d'Olonne)
- inflige une amende de 50 € au T.VE.C 85 Les Sables d'olonne conformément à l'Article 26 de l'Annexe 5 des Règlements de la L.F.P.L.

## **3) Questions du GJ DOUE PUYVAUDELNAY – Mail du 24 septembre 2018**

Réponses de M. Frédéric BODINEAU

- Nombre maximum d'éducateurs / dirigeants présents sur le banc  
=> *Maximum 3 personnes dont l'éducateur diplômé*
- Accompagnement du joueur assurant la touche par un dirigeant derrière la main courante pendant toute la durée du match  
=> *Personne derrière le jeune arbitre*

## **4) Bilan début compétitions (Powerpoint préparé par F. BODINEAU)**

- **Bilan statistiques des scores**
  - Plus gros écart : 22 buts à 0
  - Nombre élevé de scores avec 5 buts d'écart et + en U 14 – U 15 et U 17
  - Les niveaux de ces catégories devraient se niveler au fur et à mesure des phases
- **Bilan des éducateurs**
  - Constat que certains clubs ne respectent ni leur engagement, ni le cahier des charges
  - Besoin d'un relevé des présences sur les feuilles de match par niveau, équipe et journée
- **Différentes phases U 15 et U 17**
  - Suite à la création d'un groupe supplémentaire en U 15 et U 17, il y a nécessité d'un réajustement pour les phases 2 et 3
  - Obligation de respecter ce qui a été présenté aux clubs en septembre dernier

- 2 schémas possibles. M. Christian GUIBERT est en charge de modéliser et de proposer à la CROCJ
- Evolutions réglementaires 2<sup>ème</sup> phase
  - Arbitrage des jeunes U 17 à la touche pour les clubs demandeurs => refus de la CROC Jeunes
  - Désignation des arbitres en championnats U 14 et U 15 => à voir avec les C.T.R.A. et la C.R.A.
  - Paramétrage FMI : demande que l'année de naissance apparaisse sur la FMI => accord de la CROCJ
  - Pas de sollicitations de clubs pour intégrer ou quitter les championnats régionaux jeunes à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase
  - Arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes en District 44 => à revoir avec le district concerné
- Position des arbitres de touche
  - Certains clubs ont choisi à domicile de prendre les bancs de gauche en entrant sur le terrain. Cela leur évite d'être gênés par l'arbitre assistant, ce qui pose la question vis-à-vis de notre cadrage sur le sujet qui prévoyait que l'arbitre de touche était côté banc à domicile et côté opposé à l'extérieur
  - Après échange, la CROC jeunes propose que la règle évolue comme suit : *le jeune arbitre est situé « du côté de son banc » à domicile comme à l'extérieur. Concrètement si le club veut prendre le banc de droite en entrant son jeune arbitre sera de son côté. S'il prend le banc de gauche, il sera à l'opposé.*
  - Besoin de prévoir un visuel à diffuser pour la Phase 2 (Cf. Fred)
- Evolutions réglementaires 2019/2020
  - Nombre de mutés en jeunes => Vœu de la Ligue pour l'AG de la Fédération (D. ESOR et G. LOISON)
  - Taille des ballons en U 14 => à rediscuter
  - Pause coaching lors du changement d'arbitre-assistant => non
  - Nombre d'équipes autorisées pour les clubs ayant un Centre de Formation agréé
    - Proposition de texte : *Les clubs ayant des U 17 nationaux peuvent également engager une équipe par catégorie d'âge au niveau régional U 16 et U 17*
  - Nombre de groupes en U 16 et U 18 ? U 19 ? Championnat Régional U 13 ?
    - Proposition d'une réunion des clubs (1 élu + 1 éducateur/club) pour consultation
    - Date retenue : Samedi 2 MARS 2019 – Lieu à définir
- ✓ Statut des Educateurs
  - **Cas n°1 : Un éducateur d'un même club peut-il couvrir deux équipes soumises à obligation ?**
    - La CROC Jeunes émet un avis favorable et rappelle l'augmentation des contraintes pesant désormais sur les clubs
    - De plus, certains clubs qui ont salarié des éducateurs, s'en trouveraient pénalisés.
  - **Cas n°2 : Un éducateur peut-il couvrir deux équipes soumises à obligation dans deux clubs différents ?**
    - La CROC Jeunes émet un avis favorable et rappelle l'augmentation des contraintes pesant désormais sur les clubs
    - De plus, pour certains éducateurs, il s'agit de leur permettre de compléter une activité à temps partiel.
  - **Cas des licences technique**
    - **NB 1:**
- ✓ Les éducateurs ne peuvent pas avoir deux licences techniques (CF Statut National des éducateurs)
- ✓ Pour autant, la CROC Jeunes souhaite que nos équipes soient encadrées par un éducateur diplômé et réellement présent sur le banc
- ✓ En conséquence, elle souhaite que les bancs de touche soient contrôlés via les feuilles de match pour la fin de la journée 7 de la phase 1 (20 et 21 octobre prochain)
- ✓ Et que seule la qualification soit retenue comme critère.

▪ **NB 2 :**

- ✓ Les éducateurs, ayant de par le statut, possibilité de couvrir une équipe sans être diplômé, BMF en cours sans pré qualification, ces derniers ne peuvent répondre à l'obligation de licence technique.
- ✓ Lors de nos différentes présentations, les clubs ont été informés qu'en cas de non-respect de leurs engagements, (cahier des charges dont éducateurs), leur club ne pourrait pas candidater pour la saison suivante dans la catégorie concernée. Il importe donc qu'ils en soient officiellement avertis suite à la première phase.

#### 4. COUPES REGIONALES U 17 ET U 19

##### Coupe Régionale U 17

112 engagements au 02/10/2018 (16 clubs non engagés car ne participant pas à un championnat U 17 ou U 16 + 3 refus de clubs régionaux)

Ouverte à tous les clubs évoluant au niveau départemental ou régional

- Ouverte aux équipes 1 des clubs sauf celles engagés en championnat national U17
- Elimination directe – sans prolongation mais à l'issue des tirs au but en cas de match nul
- **Joueurs qualifiés :**
  - U 16 + U 17 + U 15 dans la limite de 3
  - Maximum 6 mutés par équipes
  - Tous les joueurs sous contrat (stagiaire et aspirant notamment)
  - Que les clubs possédant une équipe U17 nationaux, ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en U17 nationaux et/ou U19 nationaux.
  - Argument, la règle des 10 matchs concerne la fin d'un championnat notamment ou pour sauver une équipe réserve par exemple.
  - *Cela commande que l'on prévoit dans nos règlements :*  
« Les clubs évoluant dans le championnat U17 national, et engager en coupe régionale U17 par ailleurs, ne pourront inclure plus de 3 joueurs inscrits sur la feuille de match ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de cinq rencontres maximum au niveau national U17 ou U19 ».

##### Coupe Régionale U 19

114 engagements au 02/10/2018 (1 club non engagé car disputant le championnat U 19 + 2 refus de clubs régionaux)

Ouverte à tous les clubs évoluant au niveau départemental ou régional

- Elimination directe – sans prolongation mais à l'issue des tirs au but en cas de match nul
- **Joueurs qualifiés :**
  - Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U 19 et U 18
  - Les joueurs licenciés U 17 peuvent également participer dans les conditions suivantes à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.
  - Les joueurs licenciés U 16 et U 20 ne sont pas autorisés à participer
  - Maximum 6 mutés par équipe
  - Tous les joueurs sous contrat
  - Que les clubs possédant une équipe U17 nationaux, ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en U19 nationaux.
  - Le nombre de matchs effectué dans les équipes seniors n'est pas pris en compte.
  - Argument, la règle des 10 matchs concerne la fin d'un championnat notamment ou pour sauver une équipe réserve par exemple.
  - *Cela commande que l'on prévoit dans nos règlements :*  
« Les clubs évoluant dans le championnat U19 national, et engager en coupe régional U19 par ailleurs, ne pourront inclure plus de 3 joueurs inscrits sur la feuille de match ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de cinq rencontres maximum au niveau national U19 ».

➡ Prochaines réunions :

- 1) Tirage des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tours de la Coupe Gambardella (28 octobre et 4 novembre) et des 1<sup>ers</sup> tours de Coupes Régionales U 17 et U 19 (3 et 4 novembre) :

**Mercredi 10 octobre 2018 à 17 heures dans les locaux de la Ligue à ST SEBASTIEN**

- 2) Réunion calendriers Phase 2 U 14 – U 15 et U 17 :

**Mercredi 24 octobre 2018 à 17 heures (lieu à déterminer)**

Le Président de séance

D. ESOR



La référente administrative,

N. PERROTEL